

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Membres présents : Mrs SAVOYE – DAUTUN – LAMURE - BULLIAT - Mmes LORON - DEFNET – MAISONNEUVE - PERRET – PRALUS - Mrs PERRET – PASCAL – RECOUDES - RINGUET

Membres excusés : Mmes CHAVY – GUILLON - GUILLET - Mr TOURNISSOUX

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PASCAL

Après lecture le compte rendu de la séance du 7 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Demande de subvention
- 2) Décision Budgétaire Modificative
- 3) Travaux divers
- 4) Indemnité au comptable
- 5) Convention SPA
- 6) Rapport annuel sur la qualité des eaux
- 7) Fusion de Communauté de Communes
- 8) Convention mise à disposition de matériel
- 9) Personnel communal
- 10) Questions diverses



Avant de démarrer l'ordre du jour du Conseil Municipal Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que le département souhaite savoir si la commune prendra en charge le financement du muret. Le Conseil Municipal décide de ne pas prendre en charge la construction du muret.

1) Demande de subvention

1.1 Monsieur RECOUDES donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle pour le fonctionnement formulée par l'association Chat'Pito. Le montant de la subvention s'élève à la somme de 2 500 € qui sera financée dans le cadre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) à 55% par la CAF (soit 1 375 € qui seront reversés à la commune). Il restera donc à la charge de la commune la somme de 1 125 €;

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE de verser à l'association Chat'Pito la somme de 2 500 € correspondant à une subvention exceptionnelle.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Monsieur RECOUDES précise qu'il conviendra de mettre en place un partenariat avec la commune à compter de 2017.

1.2 Monsieur DAUTUN donne lecture de la demande formulée par l'association Chemins et Racines concernant l'achat de panneau pour la 30^{ème} édition du Téléthon. Le prix d'un panneau étant de 63.30 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'acquérir 2 panneaux.

2) Décision Budgétaire Modificative

Monsieur DAUTUN expose qu'il convient de modifier les ouvertures de crédits de certains articles budgétaires en section fonctionnement, pour permettre les ajustements sur le budget assainissement 2016,

Après délibération, le Conseil Municipale unanime,
APPROUVE les modifications de crédits sur le budget assainissement 2016 suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES
ARTICLE 6811	+ 159.77 €
ARTICLE 617	- 159.77€
TOTAUX	0

3) Travaux divers

3.1 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que la CCSB propose aux communes de faire une commande groupée pour la détection du RADON dans les établissements scolaires. Le Conseil Municipal souhaite être associée à cette commande groupée pour l'école primaire et l'école maternelle.

3.2 Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection des trottoirs rue du Château Fontcrênne ont débutés.

3.3 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal qu'il va demander l'installation d'un programmateur pour le système de chauffage à l'école primaire et maternelle.

3.4 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que la SOGEDO va réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement « route de Chiroubles » dès que Mr AUCOEUR aura renvoyé son devis de raccordement avec la mention pour accord.

4) Indemnité au comptable

Monsieur DAUTUN informe que conformément à la délibération en date du 07 octobre 2015, l'indemnité de Conseil de l'exercice 2016 allouée à Mr BAUER trésorier municipal représente un montant brut de 530.60 €.

5) Convention SPA

Monsieur DAUTUN rappelle que la convention annuelle signée avec la Société Protectrice des Animaux, relative à la capture, enlèvement et garde des animaux sur le territoire communal, arrive à échéance. Il convient de renouveler cette convention sur la base de 0.30€ par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
APPROUVE la convention de fourrière pour l'année 2017 passée avec la SPA
FIXE à 0.30 € par habitant la participation de la commune.
AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention

6) Rapport annuel sur la qualité des eaux

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des eaux potables du SIEHB,

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIEHB.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015

Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015,

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015.

7) Fusion de Communautés de Communes

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ ISSUE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Haut Beaujolais, Saône-Beaujolais et intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, notifié le 25 avril 2016 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais, du Haut Beaujolais, avec intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article **L.5211-6-1** du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devrait respecter l'ensemble des conditions cumulatives posées par le dispositif du texte de loi.

Cet accord local serait susceptible d'intervenir :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

Mais, en l'espèce, l'application de l'ensemble des règles posées par la loi, conduisent à ce qu'en définitive, il est juridiquement impossible de conclure un accord local régulier autre que celui résultant d'une composition opérée conformément aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (sièges du tableau - **38** et sièges de droit -**23**), **soit une composition à 61 membres, c'est-à-dire inférieure à celle de la procédure dite organisée.**

Une telle composition qui diminue le nombre total de Conseillers Communautaires sans effet favorable sur la représentation pour la majorité des communes, a, par ailleurs, pour effet d'impacter à la baisse le nombre possible de Vice-Présidents de la nouvelle Communauté de communes.

- A défaut d'un tel accord local constaté par le Préfet, celui-ci fixera donc **à 67 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion, qu'il répartira, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, selon le tableau ci-après (application du droit commun) :

Communes	Population municipale au 1/1/2016	Sièges selon la procédure organisée (ou droit commun)
Belleville	8123	12
Saint Georges de Reneins	4320	6
Saint Jean d'Ardières	3908	6
Villié-Morgon	2048	3
Beaujeu	2039	3
Quincié	1270	1
Fleurie	1266	1

Charentay	1197	1
Cercié	1130	1
Régnié-Durette	1094	1
Dracé	991	1
Saint Lager	978	1
Lancié	968	1
Monsols	946	1
Taponas	945	1
Odenas	896	1
Corcelles en Beaujolais	883	1
Julienas	853	1
Lantignié	852	1
Saint Etienne La Varenne	727	1
Saint Didier sur Beaujeu	637	1
Les Ardillats	623	1
Saint Igny de Vers	600	1
Chenas	542	1
Propières	461	1
Marchampt	441	1
Jullié	426	1
Chiroubles	413	1
Cenves	407	1
Saint Bonnet des Bruyères	387	1
Ouroux	339	1
Vauxrenard	315	1
Aigueperse	249	1
Saint Christophe la Montagne	243	1
Emeringes	230	1
Saint Clément de Vers	220	1
Avenas	128	1
Azolette	127	1
Trades	115	1
Vernay	107	1
Saint Jacques des Arrêts	104	1
Saint Mamert	63	1
Total	42 611	67

Il est rappelé par le Maire que le nombre total de Conseillers Communautaires, qui s'établit à **67** résulte des éléments suivants :

- **38 sièges issus du tableau** (du fait de la strate démographique de laquelle relèvera la Communauté de communes issue de la fusion, 40 000 /49 999 h)
- **23 sièges de droit** (correspondant aux communes qui du fait de leur population, ne peuvent bénéficier d'un siège au titre de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne)
- 10 % de sièges supplémentaires, soit **6 sièges** en sus (car le nombre de sièges de droit est supérieur à 30 % du nombre de sièges du tableau)

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans un tel contexte et face à l'impossibilité de conclure un accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion

autre celui résultant d'une composition opérée conformément aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (sièges du tableau et sièges de droit) avec les effets induits susvisés, il est donc demandé au Conseil de recourir à la composition légale opérée selon les règles de droit commun, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, telle que précisé dans le cadre du tableau ci-avant.

Le Conseil Municipal demande donc à Monsieur le Préfet de bien vouloir, par arrêté, fixer à **67 sièges** le nombre de Conseillers Communautaires répartis, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et figurant dans le cadre du tableau ci-avant.

Il est enfin précisé que toutes les Communes de la Communauté de communes issue de la fusion qui ne disposeront que d'un siège de Conseiller Communautaire disposeront aussi d'un siège de Conseiller suppléant.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME

CONSTATE l'impossibilité de conclure un accord sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec extension à la commune de Saint Georges de Reneins, autre que celui résultant d'une composition opérée conformément aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

DECIDE, en conséquence, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec extension à la commune de Saint Georges de Reneins, sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 67 sièges, répartis comme suit :

Communes	Population municipale au 1/1/2016	Sièges selon la procédure organisée (ou droit commun)
Belleville	8123	12
Saint Georges de Reneins	4320	6
Saint Jean d'Ardières	3908	6
Villié-Morgon	2048	3
Beaujeu	2039	3
Quincié	1270	1
Fleurie	1266	1
Charentay	1197	1
Cercié	1130	1
Régnié-Durette	1094	1
Dracé	991	1
Saint Lager	978	1
Lancié	968	1
Monsols	946	1
Taponas	945	1
Odenas	896	1
Corcelles en Beaujolais	883	1
Julienas	853	1
Lantignié	852	1
Saint Etienne La Varenne	727	1

Saint Didier sur Beaujeu	637	1
Les Ardillats	623	1
Saint Igny de Vers	600	1
Chenas	542	1
Propières	461	1
Marchampt	441	1
Jullié	426	1
Chiroubles	413	1
Cenves	407	1
Saint Bonnet des Bruyères	387	1
Ouroux	339	1
Vauxrenard	315	1
Aigueperse	249	1
Saint Christophe la Montagne	243	1
Emeringes	230	1
Saint Clément de Vers	220	1
Avenas	128	1
Azolette	127	1
Trades	115	1
Vernay	107	1
Saint Jacques des Arrêts	104	1
Saint Mamert	63	1
Total	42 611	67

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir, constatant le défaut d'accord local, fixer par voie d'arrêté, à 67 membres, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion, répartis selon les règles de droit commun, de la procédure dite organisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FIXATION DU NOM ET DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ ISSUE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Haut Beaujolais, Saône-Beaujolais et intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, notifié le 25 avril 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations des conseils municipaux des communes figurant sur l'arrêté portant projet de périmètre de la fusion et l'accord de la majorité qualifiée juridiquement requise ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de fusion, actuellement en cours, a fait l'objet d'un accord de la majorité des communes du périmètre de la fusion tel que fixé par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016.

Dans ces conditions, il appartient désormais à Monsieur le Préfet du Rhône de prendre par arrêté la décision de fusion à effet du 1^{er} janvier 2017.

Mais, conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'arrêté de fusion doit fixer, outre les compétences du nouvel établissement public, le nom et le siège de la Communauté de communes issue de la fusion.

C'est donc dans ces conditions, et préalablement à l'intervention de l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais, du Haut Beaujolais, avec intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, qu'il y a lieu de se prononcer sur le nom et le siège de la nouvelle Communauté de communes.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, pour ce qui est du nom de la nouvelle entité, de se prononcer sur l'appellation :

« Communauté de communes SAÛNE-BEAUJOLAIS »

Pour ce qui est du siège, il est proposé de le fixer à Belleville, en Mairie, sise 105 Rue de La République – 69220 BELLEVILLE

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME,

DECIDE de dénommer la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec extension à la commune de Saint Georges de Reneins, « Communauté de communes SAÛNE-BEAUJOLAIS »

DECIDE de fixer le siège de la nouvelle Communauté de communes issues de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec extension à la commune de Saint Georges de Reneins, à Belleville : Hôtel de Ville – 105 Rue de La République – 69 220 BELLEVILLE

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir fixer comme suit, dans l'arrêté de fusion à intervenir, le nom et le siège de la Communauté de communes issues de ladite fusion

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) Convention mise à disposition de matériel

Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Saône Beaujolais propose aux communes de signer une convention pour la mutualisation de matériel d'entretien alternatif des espaces verts.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention

9) Personnel communal

9.1 Mr BULLIAT informe le Conseil Municipal que les employés du service technique ont assisté à une démonstration d'un souffleur électrique. Un devis a été établi par la société COLINET, il se décompose de la manière suivante : 669 € le souffleur et 1649€ pour la batterie. Mr BULLIAT va se renseigner pour avoir un autre devis. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'acquisition d'un souffleur électrique.

9.2 Monsieur BULLIAT informe le Conseil Municipal que les services techniques accueillent en ce moment une stagiaire.

9.3 Monsieur BULLIAT propose au Conseil Municipal de fermer le secrétariat de Mairie tous les jeudis après-midi à compter du 20 octobre 2016. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

9.4 Madame LORON informe le Conseil Municipal que les employés ont repeint les cadoles dans le parc et remis en état le petit pont.

10) Questions diverses

10.1 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal qu'il rencontre un représentant de la Poste pour la numérotation des rues le Mercredi 19 octobre 2016.

10.2 Madame DEFNET informe le Conseil Municipal que le conteneur poubelle restant continuellement sur le bord de la route au lieudit « Corcelette » est toujours au même endroit bien que la mairie est fait un courrier au riverain concerné.

10.3 Madame LORON informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu à la salle des fêtes 18 personnes du Sentier Victor le jeudi 6 octobre 2016.

10.4 Madame LORON informe le Conseil Municipal que les guirlandes de Noël ont été livrées. L'installation se fera le Lundi 5 décembre 2016.

10.5 Madame LORON informe le Conseil Municipal que le repas des aînés offert par le CCAS de la commune aura lieu le samedi 26 Novembre 2016. Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer au repas un colis leur sera offert en fin d'année.

10.6 Monsieur PASCAL informe le Conseil Municipal que pour la cérémonie du 11 Novembre les élèves du collège ainsi que les élèves de l'école primaire participeront à cette cérémonie.

10.7 Monsieur PASCAL informe le Conseil Municipal qu'il y aura le même type d'animation (vin chaud et chocolat chaud) pour le 8 décembre 2016.

10.8 Monsieur PASCAL informe le Conseil Municipal que la distribution de la feuille Villiatonne se fera probablement entre le 5 et 18 décembre 2016.

10.9 Madame MAISONNEUVE informe le Conseil Municipal qu'elle a assisté à une réunion avec les commerçants afin de programmer des animations sur l'esplanade pour les fêtes de fin d'année. Elle précise que la Maison Familiale participera comme l'an passé à la décoration du village.

10.10 Monsieur RECOUDES informe le Conseil Municipal que le chemin qui longe sa maison, au bout de l'allée de la petite chapelle de Morgon le Haut. Ce chemin assez étroit et non praticable par les pompiers, a été cette année emprunté 3 fois, par des voitures de manière dangereuse car elles se sont retrouvées bloquées contre son mur. Le Conseil Municipal décide d'installer un panneau sens interdit sauf riverains.

10.11 Madame PRALUS fait un compte rendu de son entretien avec les commerçants du marché.

10.12 Madame PRALUS informe le Conseil Municipal que le marché du jeudi 10 Novembre se fera sur le parking de la Mairie.

10.13 Monsieur BULLIAT informe le Conseil Municipal que la caserne de Sapeurs-Pompiers ne pourra pas se faire avant 2018, car elle n'avait pas été inscrite par le SDMIS au programme de 2015/2017.

10.14 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que l'Opéra National de Lyon propose la diffusion sur grand écran de « Viva la Mamma » de Donizetti le samedi 8 juillet 2017 à 21h30.

10.15 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que la commune de St Jean d'Ardières met à disposition des associations 3 panneaux de communications. Monsieur SAVOYE précise que l'affichage sur ces panneaux est soumis à autorisation de la Mairie.

10.16 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que la remise des diplômes du Brevet des Collèges aura lieu le 10 Novembre à 18h au collège J.C. RUET.

10.17 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que la visite du site Etat-major de Saint Priest (SDMIS) aura lieu le Jeudi 13 octobre à 16h, en présence de Mr CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur.

10.18 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal qu'une conférence sur les Conscrits aura lieu le 21 octobre à 18h au théâtre de la grenette à Belleville.

10.19 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal qu'une œnothèque à ouvert au château de pizay

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.